

Tableau de synthèse des différents types de formation

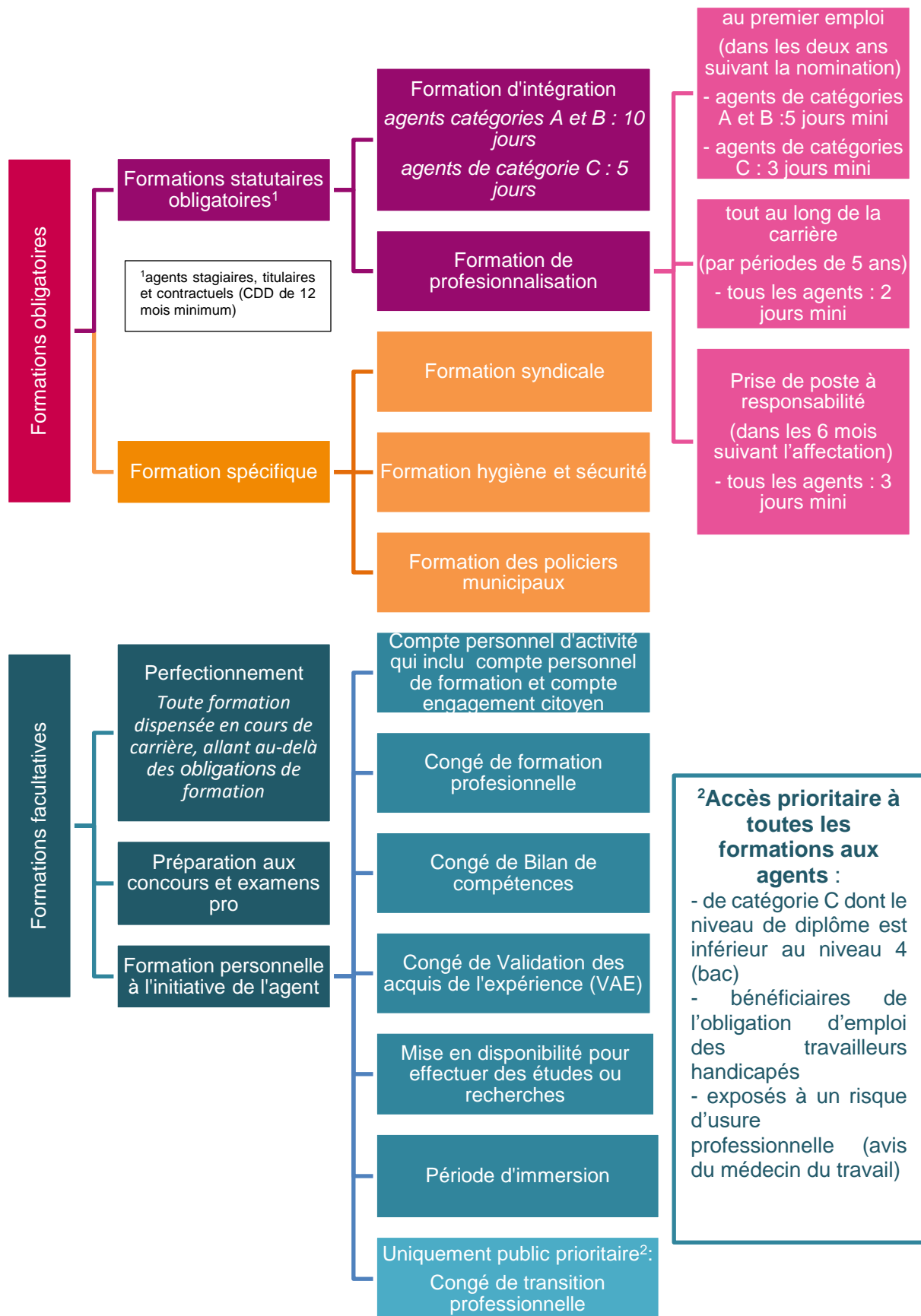


Tableau récapitulatif des différents types de formation

Type	Rémunération de l'agent	Pendant ou hors temps de travail ?	Demandeur de formation	Prise en charge du coût de formation	Prise en charge du coût de transport	Prise en charge des frais de repas	Prise en charge des frais d'hébergement	
Formations obligatoires (formation d'intégration délivrée uniquement par le CNFPT)	maintien de la rémunération	pendant le temps de travail	Obligations réglementaires	CNFPT et/ou collectivité (si autre organisme de formation)				
Formations de perfectionnement (dont événementiels du CNPT)	maintien de la rémunération	pendant le temps de travail	Agent OU collectivité	CNFPT et/ou collectivité (si autre organisme de formation). Pour les événementiels du CNFPT pas de prise en charge des frais de transport et d'hébergement				
Formations de préparation aux concours et examens professionnels	maintien de la rémunération	pendant le temps de travail	Agent	CNFPT ou collectivité (si autre organisme de formation)	Agent pour le suivi de la formation. Collectivité : pour la présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel, dans la limite d'un aller-retour par année civile			
Formations dans le cadre du Compte personnel de Formation (CPF)	maintien de la rémunération	prioritairement pendant le temps de travail*	Agent	Collectivité (plafond éventuellement fixé par délibération)	Collectivité OU agent			
Formations personnelles	Congé pour bilan de compétences	maintien de la rémunération	pendant le temps de travail	Agent	Agent ou collectivité (en cas de convention tripartite)			
	Congé pour VAE							
	Congé de formation professionnelle (CFP) : 3 ans max. (5 ans publics prioritaires)	85% du traitement brut limité à 12 mois (100% publics prioritaires puis 85% les 12 mois suivant)	congé		Agent ou collectivité	Pour le CFP, possibilité de prise en charge, sous conditions, par le cdg38, pour les collectivités de moins de 50 agents, d'une partie de l'indemnité versée		
	Congé de transition professionnelle (publics prioritaires)	100% du traitement brut	congé		Collectivité (plafond éventuellement fixé par délibération)			
	Période d'immersion	maintien de la rémunération	pendant le temps de travail		Prise en charge des frais liés au déplacement par la collectivité			
	Disponibilité pour études	pas de rémunération	hors temps de travail		Agent			

* sous réserve de nécessité de service, l'action pourrait avoir lieu hors temps de travail, mais sans rémunération.